



ADEME

Appel à candidatures national destiné aux entreprises « 50 entreprises témoins »

L'ADEME recherche 50 entreprises qui veulent réduire leurs coûts en réduisant leurs déchets ou en les valorisant plus.

L'objectif de l'ADEME est de rassembler un panel de 50 exemples d'économies réalisées par des entreprises témoins grâce à des actions de réduction ou de valorisation de leurs déchets. L'ADEME souhaite convaincre au travers de ces exemples un maximum d'entreprises que ces actions sont rentables.

Les actions de valorisation recherchées incluent le recyclage et la valorisation organique mais pas la valorisation énergétique. Les actions de réduction incluent la réduction des masses de déchets produites et la réduction de la dangerosité des déchets. Les actions de mise en conformité réglementaires ne font pas partie du périmètre de cet appel à candidatures.

Ouverture de l'appel à candidatures : l'appel est ouvert du 30/11/2010 au 28/02/2011. Une première sélection de 5 entreprises pilotes aura lieu le 17/01/2011. La sélection complète des 50 entreprises témoins sera publiée au mois de mars 2011.

Offre de l'ADEME :

- 1) Une prestation de conseil gratuite par un expert des déchets et de la réduction des coûts. La prestation sera composée de :
 - a. Un jour sur site pour aider l'entreprise à faire son diagnostic et à choisir ses priorités d'action. L'expert fournira à l'entreprise un rapport de diagnostic avec des recommandations d'action. L'entreprise décidera sur cette base des ces objectifs et priorités d'action.
 - b. Deux jours de conseil à distance sur un an pour aider l'entreprise à réaliser et à suivre ses actions et à évaluer leurs effets sur les déchets et sur les coûts. L'expert fournira à l'entreprise un rapport final qui analysera les actions réalisées et les résultats obtenus.
- 2) Une communication par l'ADEME et ses partenaires qui valorisera les entreprises sélectionnées et leurs actions pour faire des économies en réduisant ou recyclant plus leurs déchets.

Préalablement au diagnostic, un calendrier global de travail sera convenu entre l'entreprise et l'expert de façon à caler les principales étapes de l'ensemble de la collaboration. L'entreprise et l'expert pourront adapter ensuite ce calendrier aux impératifs de l'action.

La prestation de conseil sera réalisée par un expert de Bio Intelligence Service ou de LowendalMasai, tous deux mandatés par l'ADEME pour cette opération. Ces deux sociétés s'associent pour faire bénéficier chaque entreprise sélectionnée de toutes leurs compétences dans le domaine de la réduction et de la gestion des déchets et dans le domaine de la réduction des coûts.

Des informations sur ces deux prestataires sont accessibles via les sites www.biois.com et www.lowendalmasai.com.

Chaque dossier de candidature concerne un établissement. Les entreprises qui souhaitent faire participer plusieurs établissements devront envoyer un dossier de candidature par établissement.

Conditions de candidature :

- 1) L'établissement est situé en France métropolitaine.
- 2) L'effectif de l'établissement est supérieur à 10 salariés
- 3) Le secteur de l'entreprise n'est pas celui de la gestion des déchets
- 4) L'entreprise candidate autorise l'ADEME à mentionner dans ses communications (sur tous supports y compris Internet) son nom, son adresse et son activité.
- 5) Si elle est sélectionnée, l'entreprise s'engage pendant une durée d'un an à collaborer avec l'expert mandaté par l'ADEME pour la conseiller et à lui transmettre les informations nécessaires à la réalisation du diagnostic initial puis celles nécessaires au suivi des actions qu'elle a réalisée et de leurs effets sur ses déchets et sur ses coûts. L'entreprise accepte que les informations diffusables définies ci-après soient transmises à l'ADEME et que celle-ci les diffuse librement jusqu'au 31/12/2017.

Les informations relatives à une éventuelle non-conformité réglementaire dans la gestion des déchets de l'entreprise sont confidentielles et ne seront pas transmises à l'ADEME. Les informations non confidentielles sur chaque entreprise témoin que l'expert transmettra à l'ADEME et qu'elle pourra diffuser librement jusqu'au 31/12/2017 dans la communication qu'elle réalisera pour valoriser les entreprises témoins et leurs actions sont les suivantes :

1) A l'issue du diagnostic

Pour l'établissement :

- Année de référence
- Nom, activité détaillée, adresse, effectif et chiffre d'affaires annuel
- Indicateur d'activité (libellé et valeur annuelle)
- Classement ICPE et certification environnementale éventuels
- Nom, fonction, tel et email du référent
- Tonnage annuel de déchets total, déchets inertes, déchets dangereux, déchets banals
- Coût total annuel de gestion externe des déchets

Pour chaque action prévue (au moins une action par établissement) :

- Titre
- Période de référence
- Déchet(s) visé(s) : libellé, tonnage, coût de gestion interne, coût de gestion externe
- Répartition actuelle du tonnage par filière en %
- Actions de prévention : coût de production des déchets visés
 - Coût d'achat actuels matière et emballages
 - Coûts internes actuels (logistique, transformation...)
- Etapes prévues pour l'action (qui fera quoi quand et comment)
- Résultats attendus :
 - répartition prévue du tonnage par filière en %
 - % réduction du coût de gestion interne, du coût de gestion externe
- Résultats attendus pour les actions de prévention :
 - Réduction de la dangerosité
 - % réduction du tonnage produit
 - % réduction du coût de production.

2) Au bilan final un an après le diagnostic

Pour l'établissement :

- Année de référence
- Même informations que pour le diagnostic mises à jour pour l'année de référence
- Le logo de l'entreprise destiné aux supports de communication valorisant l'entreprise

Pour chaque action engagée (au moins une action par établissement) :

- Titre
- Périodes de référence « avant » et « après »
- Déchet(s) visé(s) : libellé, tonnage avant/après
- Déroulement réel de l'action (qui a fait quoi quand et comment) et difficultés éventuelles rencontrées
- Coûts estimés de l'action : personnel, équipement
- Résultats atteints :
 - répartition du tonnage par filière en % avant/après
 - Coût de gestion interne, coût de gestion externe avant/après
- Résultats atteints pour les actions de prévention :
 - Dangerosité avant/après
 - Coût de production avant/après.
- Autres effets positifs ou négatifs éventuels de l'action
- Rentabilité globale de l'action : économie réalisée
- Témoignage de l'entreprise sur l'intérêt de l'action et ses conseils aux autres entreprises (points clés...)
- Une photo qui illustre l'action

Pour les éventuelles actions prévues mais non engagées : difficultés rencontrées.

Précisions :

- Coût de production des déchets : achat des matières, emballages et consommables dont les déchets sont issus et coûts internes de maintenance et de transformation de ces biens pour « produire » les déchets.
- Coût de gestion interne : maintenance, tri et entreposage des déchets.
- Coût de gestion externe : facture des prestataires d'élimination des déchets.

Pour valoriser les entreprises témoins et leurs actions l'ADEME fera réaliser des fiches qui synthétiseront les informations diffusables mentionnées ci-dessus. L'ADEME consultera chaque entreprise sur la (les) fiche(s) qui la concernent avant sa (leur) diffusion.

Modalités de candidature :

- 1) Sur le site Internet de l'ADEME, dans la rubrique « [Appel à propositions](#) » (page d'accueil : bandeau haut), se connecter sur la page dédiée à l'appel à candidatures
- 2) Remplir le [dossier de candidature](#) en ligne (onglet « dossier de candidature »)
- 3) Télécharger (onglet « dossier de candidature »), imprimer et signer la lettre d'engagement et l'adresser à l'ADEME (Eric Darlot SPOD 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers cedex 01)

Tous les frais éventuels de candidature sont à la charge de l'entreprise candidate et ne seront pas remboursés par l'ADEME.

Critères de sélection :

- 1) Le niveau de connaissance de l'entreprise sur ses déchets : tonnages et coûts,
- 2) Les objectifs de l'entreprise en matière de réduction et de recyclage de ses déchets et en matière de réduction de leurs coûts,
- 3) La nomination d'un référent dans l'entreprise pour l'opération.

La sélection sera opérée par l'ADEME sur la base des critères ci-dessus. A qualité de candidature égale sur les deux critères de sélection ci-dessus, l'ADEME retiendra en priorité les secteurs d'activité suivants qui représentent des enjeux importants en termes de déchets :

- Commerce,
- Papier carton imprimerie édition,
- Industries agricoles et alimentaires,
- Métallurgie et travail des métaux.
- Bâtiment : sites de production de matériaux et produits pour le bâtiment.

Les partenaires de l'ADEME dans cette opération :

- L'ACFCI : Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
- ANIA : Association nationale des industries alimentaires
- CGPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises
- MEDEF : Mouvement des entreprises de France
- PERIFEM : association technique du commerce et de la distribution
- UIMM : Union des industries et métiers de la métallurgie
- UNIC : Union Nationale de l'imprimerie et de la communication.

L'ADEME se réserve le droit d'écourter ou d'annuler l'appel à candidatures si elle estime que les circonstances l'exigent. Aucune réclamation visant à engager la responsabilité de l'ADEME ne sera recevable. Il en est de même en cas de problèmes liés aux transmissions Internet pendant la durée de l'appel à candidatures.

Au-delà de cet appel à candidatures, l'ADEME invite les entreprises à prendre connaissance de **son dispositif d'aides financières** pour les prestations de conseil ou les investissements relatifs à la réduction ou au recyclage de leurs déchets. Pour obtenir ces d'informations, elles peuvent consulter la rubrique « Offre de l'ADEME » du site Internet de l'ADEME ou contacter la direction régionale de l'ADEME.